

# Statuts de l'association du Forum Managed Care (fmc)

---

## I. Dispositions générales

### Art. 1 Désignation

Fondé le 20 novembre 1997, Le Forum Managed Care est une association au sens de l'art. 60 ss. du Code civil suisse. Son siège se trouve à Unterägeri.

### Art. 2 But et fondement

Le but de l'association est:

- de promouvoir l'échange d'informations sur Managed Care entre toutes les personnes intéressées;
- de sensibiliser l'opinion publique sur le sujet;
- de débattre des instruments et des concepts de Managed Care.

Pour atteindre ce but, fmc tient compte en particulier des perspectives d'assurés et de patients.

### Art. 3 Domaines d'activité

Le fmc poursuit ses objectifs via, entre autres:

- des activités de publication;
- l'organisation et la réalisation de manifestations publiques;
- l'échange d'informations via Internet;
- des opérations de formation;
- d'autres mesures visant la réalisation du but de l'association.

## II. Affiliation

### Art. 4 Affiliation

Tout individu ou toute personne morale tenu(e) au sens de l'art. 2 au but de l'association peut devenir membre ordinaire. Sont également membres ordinaires: les membres fondateurs du fmc, c'est-à-dire toutes les personnes qui étaient présentes à l'assemblée constitutive, conformément au protocole de fondation. Les modalités sont consignés dans un règlement régissant l'affiliation et les cotisations, lequel fait partie intégrante des présents statuts.

### Art. 5 Admission

C'est le comité directeur qui statue sur les demandes écrites d'affiliation de nouveaux membres et l'assemblée générale sur les recours contre les demandes déboutées.

## **Art. 6 Retrait**

Il est possible de se retirer du fmc en fin d'année civile, par le biais d'un courrier de retrait. Les modalités de retrait (délai en particulier) sont consignés dans le règlement régissant l'affiliation et les cotisations, lequel fait partie intégrante des présents statuts.

## **Art. 7 Exclusion et refus d'adhésion**

L'exclusion d'un membre ou le refus définitif d'une demande d'affiliation (recours) se décide à l'assemblée générale et requiert une majorité des 2/3. L'exclusion et le refus d'adhésion ne nécessitent aucune exposition des motifs.

## **III. Organisation**

### **Art 8. Assemblée générale, comité directeur, réviseurs**

Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale;
- b) le comité directeur;
- c) le comité consultatif stratégique;
- d) l'organe de contrôle (les réviseurs).

Sauf dispositions prévues dans les statuts, les fonctions du comité directeur et du comité consultatif stratégique sont définies dans le règlement de l'organisation, lequel fait partie intégrante des présents statuts.

### **Art. 9 Assemblée générale ordinaire et extraordinaire**

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an et, en principe, en corrélation avec une manifestation publique du fmc. L'assemblée générale extraordinaire se tient sur décision du comité directeur ou sur requête de 1/5 des voix de tous les membres.

- La convocation doit être adressée au moins 6 semaines à l'avance.
- Tous les membres peuvent soumettre des demandes à l'assemblée générale. Les demandes et souhaits quant aux sujets à l'ordre du jour doivent être communiqués au comité directeur au moins 3 semaines avant l'assemblée générale.
- La liste définitive des points à l'ordre du jour est à transmettre aux membres au moins 14 jours à l'avance.

### **Art. 10 Droit de vote**

Chaque membre ordinaire possède une voix. Les autres personnes peuvent assister à l'assemblée, en tant qu'invitées, mais ne peuvent voter. Quant au droit de vote des autres types de membres, c'est l'assemblée générale qui en décide.

### **Art. 11 Votes et concertations**

Lors des votes et concertations, les décisions se prennent à la majorité des membres présents et votants. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Le comité directeur peut aussi consulter ses membres par voie écrite.

## **Art. 12 Compétences de l'assemblée générale**

L'assemblée générale a les compétences suivantes:

- élection du président et des autres membres du comité directeur, ainsi que des réviseurs;
- inspection du rapport et des comptes annuels;
- approbation du budget pour les objectifs fixés au comité directeur;
- vote des indemnités versées aux membres du comité directeur pour leur travail;
- délibération sur les recours formés suite aux demandes d'affiliation déboutées ou aux exclusions du comité directeur;
- orientation, prise de position et décision sur toute question importante et du ressort du fmc;
- définition et modification du règlement régissant l'affiliation et les cotisations ainsi que du règlement d'organisation;
- décision quant à la modification des statuts du fmc à la majorité des 2/3 des votants présents.

## **Art. 13 Composition du comité directeur, indemnités**

Conformément au règlement d'organisation, le comité directeur comprend un président et un représentant de chaque secteur. Le comité directeur charge l'assemblée générale d'élire un président dans ses rangs pour un mandat de deux ans. La réélection est possible. A l'exception du président, le comité directeur se constitue lui-même.

Le travail effectué en son sein est dédommagé à hauteur de ce qui a été décidé en assemblée générale.

## **Art. 14 Missions et quorum du comité directeur**

Le comité directeur tranche sur toutes les questions non expressément soumises à l'assemblée générale. Il assume en particulier:

- a) les tâches statutaires:
  - gestion des affaires de l'association;
  - représentation de l'association à l'extérieur;
  - préparation de l'assemblée générale;
  - constitution et direction de l'exécutif.
  
- b) les tâches particulières:
  - comprendre les besoins des membres;
  - assurer le croisement de l'information entre les comités de l'association;
  - établir un règlement régissant les prestations avec catalogue correspondant.

Le droit de signature du comité directeur est défini dans le règlement d'organisation.

Le comité prend ses décisions à la majorité simple de l'ensemble de ses membres. En cas d'égalité des suffrages, la voix du président est prépondérante. La prise de décision par voie de circulaire n'est possible que sur accord de l'ensemble des membres du comité directeur.

### **Art. 15 Séance du comité**

Le comité directeur se réunit sur convocation du président ou de deux de ses membres aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent. Ses droits et ses obligations sont définis dans le règlement d'organisation.

### **Art. 15a Comité consultatif stratégique**

Le comité consultatif stratégique conseille le comité directeur en termes d'orientation stratégique. Sa contribution est volontaire et ne fait l'objet d'aucune rémunération. Le règlement régissant l'affiliation et les cotisations définit à quels types de membres s'adresse l'expertise du comité consultatif stratégique.

Quant au règlement d'organisation, il fixe les droits et les obligations du comité consultatif stratégique.

## **IV. Affaires financières**

### **Art. 16 Finances, cotisations**

Les frais générés par le fonctionnement de l'association sont compensés par les cotisations ordinaires et extraordinaires des membres, dont le montant est fixé dans le règlement régissant l'affiliation et les cotisations (lequel fait partie intégrante des présents statuts), ainsi que par les legs et les dons. Les membres sortants sont redevables de leur cotisation pour l'année civile en cours, mais perdent tout droit sur l'actif de l'association. En cas d'affiliation en cours d'année, la cotisation annuelle est calculée au pro rata.

La cotisation des membres est due au 1<sup>er</sup> janvier ou à la date d'affiliation.

### **Art. 17 Exercice comptable**

L'exercice comptable débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine au 31 décembre.

### **Art. 18 Organe de contrôle**

Le contrôle de la comptabilité est assumé par deux réviseurs, élus chacun pour un an. Ils doivent vérifier les comptes annuels, établir un rapport et soumettre leur proposition à l'assemblée générale. Les membres du comité directeur ne peuvent être choisis comme réviseurs, en revanche une société fiduciaire peut l'être.

## V. Révision des statuts

### Art. 19 Révision des statuts, décision et proposition

La révision des statuts se décide en assemblée générale, à la majorité des 2/3 des membres votants présents. Les propositions de révision peuvent être soumises par le comité directeur ou par les différents membres de l'association. Le comité directeur les inscrit à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale pour examen.

## VI. Dissolution

### Art. 20 Dissolution

C'est l'assemblée générale qui décide à la majorité des 2/3 des votants présents de la dissolution du fmc et de l'utilisation de l'actif restant.

### Art. 21 Responsabilité

En cas de dissolution, les membres associés sont censés répondre des dettes du fmc au sens de l'art. 16 (finances, cotisations).

## VII. Disposition finale

### Art. 22 Mise en vigueur

Les statuts sont en vigueur le jour de leur acceptation par l'assemblée générale.

Les statuts ont été votés à l'unanimité à l'assemblée générale du 29 avril 2013.



PD Dr. med. Peter Berchtold  
Président



Karl Metzger  
Vice-Président



Dr. med. Denise Roth  
Directrice générale

Zurich, le 29 avril 2013

# Règlement d'organisation

## 1. Champ d'application

Le règlement d'organisation définit les tâches, compétences et responsabilités du comité directeur, de bureau et du comité consultatif stratégique.

Son acceptation par l'assemblée de l'association le fait entrer en vigueur.

## 2. Organisation

Comité directeur:

Le comité directeur assume la gestion opérationnelle du fmc et le représente à l'extérieur. Il constitue la direction et en est à la tête. En règle générale, il est composé des responsables des différents secteurs fmc et est élu par l'assemblée de l'association pour une durée de 2 ans. Le détail de ses fonctions figure en annexe 1.

Direction:

elle coordonne les tâches du fmc en accord avec les responsables de secteurs et le comité directeur et gère, par ailleurs, toutes les tâches administratives du fmc: administration des diverses activités du fmc, gestion comptable et facturation. La direction est à la tête du bureau. Le détail de ses fonctions figure en annexe 2.

Comité consultatif stratégique:

il conseille le comité directeur quant à l'orientation stratégique du fmc. Il se réunit avec ce dernier 3 à 4 fois par an. Sa contribution est volontaire et ne fait l'objet d'aucune rémunération.

## 3. Finances

Le comité directeur établit le budget annuel et le bilan de fin d'année à l'attention de l'assemblée de l'association. En cas de dépenses exceptionnelles, non budgétisées et dont le montant excède CHF 20 000.-, le comité directeur doit s'entretenir avec le comité consultatif stratégique.

## 4. Droit de signature

En deçà d'une somme de CHF 2 000.-, la signature unique du comité directeur ou de la direction suffit. Au-delà, la signature des deux est requise.

## **Annexe 1: Le comité directeur**

### **Fonctions**

1. Le comité directeur est responsable de la réalisation opérationnelle du but de l'association. En collaboration avec la direction, il gère l'ensemble des activités du fmc et se doit d'être transparent et d'assurer le flux d'information.
2. Le comité directeur établit un règlement régissant les prestations dans lequel il définit celles des membres.
3. Le comité directeur représente le fmc, notamment vis-à-vis de l'opinion publique. Le comité directeur est responsable des coopérations avec d'autres institutions et personnes.
4. Le comité directeur assure l'échange d'information avec le comité consultatif stratégique et le convoque à des réunions communes.
5. Le comité directeur surveille l'emploi effectif et efficace des ressources et est responsable de la tenue du budget.
6. Le comité directeur se constitue lui-même et est dirigé par le président du fmc. Les membres du comité directeur sont tous responsables d'une répartition effective et judicieuse des tâches.

## **Annexe 2: La direction**

### **Fonctions**

1. La direction seconde le comité directeur dans la réalisation opérationnelle du but de l'association et coordonne les activités du fmc.
2. La direction coordonne la communication interne et soutient le comité directeur dans ses tâches de communication et d'information des intéressés, membres, partenaires et tiers.
3. La direction assume l'encadrement des membres et partenaires du fmc et constitue leur bureau de coordination.
4. La direction dirige le bureau. Elle le met à disposition pour les différentes tâches, si besoin est.
5. La direction se constitue elle-même en accord avec le comité directeur.



# Règlement régissant l'affiliation et les cotisations

## 1. Champ d'application

Le règlement régissant l'affiliation et les cotisations définit les différents types de membres et les cotisations correspondantes.

Son acceptation par l'assemblée de l'association le fait entrer en vigueur.

## 2. Types de membres

Les individus et personnes morales sont des membres ordinaires de l'association. Les autres types de membres sont les suivants:

Type
Personne seule
Partenaire
Partenaire Gold
Protecteur

Chaque membre ordinaire possède une voix. Les protecteurs n'ont pas le droit de vote.

Les partenaires Gold peuvent avoir un siège au conseil consultatif stratégique.

## 3. Cotisations des membres

Les cotisations annuelles des membres sont fixées comme suit:

Type de membres	Cotisation annuelle
Personne seule	CHF 140.00
Partenaire	CHF 5 000.00
Partenaire Gold	CHF 15 000.00
Protecteur	CHF 3 000.00

## 4. Délais de retrait

Type de membres	Délai de retrait
Personne seule	1 mois
Partenaire	3 mois
Partenaire Gold	6 mois
Protecteur	3 mois